MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

DEL-2026-050

République Française
COMMUNE DE SIGEAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi 8 juillet 2026 à 18 heures 30
Le Conseil municipal de SIGEAN
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JAMMES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal le jeudi 2 juillet 2026

Nombre de conseillers

présents :	**25**
votants :	**28**
en exercice :	**29**

Objet : Commission Communale des impôts directs Désignation des commissaires à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques

Présents : Michel JAMMES ; Régine RENAULT ; Didier MILHAU ; Laure TONDON ; Pierre SANTORI ; Colette ANTON ; Gilles FAGES ; Cécile BARTHOMEUF ; Stéphane SANTANAC ; Sylvie LASSERRE ; Lionel TORRA ; Angélique PIEDVACHE ; Serge DEIXONNE ; Stéphanie THIARELLO ; Marc PASTRE ; Jean-Luc MASS ; Emilie VALLEJO ; Mairie SAVARY ; Jean-Marie MATHIEU ; Viviane BASTOUL ; Jean-Michel LALLEMAND ; Sébastien LEGAL ; Isabelle PINATEL ; Marie-Pierre LE MORVAN ; Christophe CASTAN ;

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales : Jean-Pierre LAUTIER par Pierre SANTORI ; Laurine GALINIER par Stéphanie THIARELLO ; Cédric CARBOU par Jean-Michel LALLEMAND

Absents : Florian FAJOL

Secrétaire de séance : Emilie VALLEJO

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

A cet effet, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026

MISE EN LIGNE LE 10-07-2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- **de proposer** au Directeur Départemental des Finances Publiques les contribuables figurant dans le tableau joint en annexe pour siéger à la commission communale des impôts directs

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu
De sa transmission en Préfecture le 10/07/2026
Réception en Préfecture le 10/07/2026
Et de la publication le 10/07/2026

Le Maire,
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

Qui informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publicité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Michel JAMMES

MAIRIE DE SIGEAN (Aude)

La secrétaire de séance,
Emilie VALLEJO

S Vallejo

Accusé de réception en préfecture
011-211103791-20260708-DEL-2026-050-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2026